

Elections européennes 2024
Questionnaire Palestine
Réponse Manon Aubry – La France insoumise

Question 1 : Vous engagez-vous à agir pour un cessez-le-feu, la fin du blocus de la bande de Gaza et le retrait de l'armée israélienne de la bande de Gaza ?

Contexte : La guerre dans la bande de Gaza a causé plus de 31 000 morts et 74 000 blessés parmi la population palestinienne depuis le 7 octobre. Le blocus de la bande de Gaza, punition collective imposée par Israël depuis 2007, est illégal au regard du droit international.

Dès le 7 octobre 2023, la France insoumise a demandé un cessez-le-feu immédiat et la levée du blocus illégal mis en place à Gaza par Israël depuis 2007, afin d'entamer des négociations constructives pour construire une paix durable dans la région. En outre, la tête de liste Manon Aubry a proposé le 16 janvier 2024 un texte adopté au Parlement européen, visant à un appel au cessez-le-feu. La France insoumise a été le premier et pendant longtemps le seul mouvement à exiger un cessez-le-feu à Gaza.

Depuis des années, la France insoumise appelle au retrait de l'armée israélienne et à la fin de l'occupation de la bande de Gaza. Dans notre programme *l'Avenir en commun*, et dans le programme de *l'Union Populaire* pour les élections européennes, nous appelons à l'application des résolutions de l'ONU. Nous soutenons l'ensemble des initiatives diplomatiques pouvant mener à la reprise des pourparlers vers la paix, un cessez-le-feu immédiat, la création de corridors humanitaires, le retour des déplacés, la libération des otages et des prisonniers politiques, la fin immédiate du blocus de la bande de Gaza, la fin de la colonisation du territoire de palestinien, et la fin de l'occupation israélienne de l'ensemble des territoires palestiniens. Nous appelons à la fin de la colonisation illégale en Cisjordanie, à la reconnaissance de l'État de Palestine et sa souveraineté sur l'ensemble des territoires occupés depuis 1967.

Question 2 : Vous engagez-vous à demander la suspension de l'Accord d'association UE-Israël en raison du non-respect par Israël de la clause qui soumet son application au respect des droits humains et du droit humanitaire international ?

Contexte :

Les violations des droits humains et du droit international humanitaire par les autorités israéliennes constituent une violation des clauses relatives aux « éléments essentiels » mentionnées dans l'article 2 de l'Accord d'association UE-Israël, selon lesquelles l'accord est subordonné au respect par les parties des droits humains et des principes démocratiques. L'Accord d'association UE-Israël permet notamment des échanges commerciaux dans un cadre de libre-échange dans plusieurs secteurs, notamment industriel et agricole. Les liens économiques entre les deux parties sont importants,

l'UE étant le premier partenaire commercial d'Israël, avec environ un tiers des importations israéliennes qui proviennent des Vingt-Sept.

Dans son communiqué du 2 avril 2024, la France insoumise appelle la France à suspendre l'accord d'association UE-Israël, sur le fondement de la violation des clauses relatives aux "éléments essentiels" mentionnées à l'article 2 de cet accord d'association. Nous avons également demandé la suspension de cet accord dans notre communiqué de presse du 7 mars "La France doit prendre la tête du camp de la paix". Cet accord, en place depuis 2000, est le principal instrument juridique qui régit les relations bilatérales entre l'UE et Israël, permet des échanges commerciaux et entérine de profonds liens économiques, l'UE étant le premier partenaire commercial d'Israël. Nous estimons que la suspension de cet accord est fondamentale pour faire pression sur le gouvernement israélien et entamer un rapport de force vers la paix. Dans notre programme *L'Union populaire*, nous appelons à la suspension de cet accord tant que perdureront l'occupation et la colonisation des territoires palestiniens.

Question 3 : Soutiendrez-vous la mise en place de mesures permettant d'interdire l'importation des biens et services provenant des colonies dans l'Union européenne en application du droit international ?

Contexte :

Selon le droit international, les États tiers ont l'obligation de cesser les relations économiques avec les colonies israéliennes. En effet, la Quatrième Convention de Genève indique que les États parties doivent « faire respecter » le droit international humanitaire. Les États tiers ont en outre l'obligation de ne pas reconnaître comme licite une situation illégale, et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale. Or, l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève interdit à la puissance occupante de « procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ».

Les relations économiques de l'Union européenne et des États membres avec les colonies israéliennes contribuent à l'expansion de ces dernières, qui tirent un profit considérable des échanges commerciaux avec le marché européen. Acheter des produits originaires de colonies installées dans des territoires occupés facilite la poursuite de ces violations du droit international humanitaire. Cela enracine également les violations des droits humains qui souvent émanent des colonies illégales, notamment les confiscations de terres, l'exploitation des ressources naturelles et le déplacement des populations locales ou la discrimination à leur encontre. Une mesure européenne visant à mettre fin à l'importation de biens et services provenant des colonies ne constituerait pas formellement une sanction, mais une mesure commerciale visant à appliquer le droit international.

Le droit international et son respect sont les boussoles de la France insoumise. Ce même droit indique que les États tiers ont obligation de cesser les relations économiques avec les colonies israéliennes et sanctionner les entreprises qui exercent en leur sein ou en leur faveur. La Quatrième Convention de Genève indique

en effet que les États parties doivent “faire respecter” le droit international humanitaire. De plus, l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève interdit à la puissance occupante de « *procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle* ». Or, la France insoumise est pleinement consciente que les relations de l'UE avec les colonies israéliennes contribuent à leur expansion qui tirent profit des échanges entre ces deux parties. Ainsi, nous soutenons qu'une mesure, à l'échelle européenne, visant à mettre fin à l'importation provenant des colonies serait une mesure efficace pour appliquer le droit international. Nous appelons à la mise en place d'un embargo sur les armes envoyées par les États membres de l'UE à Israël qui sont utilisées pour massacrer le peuple gazaoui.

Question 4 : Vous engagez-vous à agir pour que l'UE soutienne activement les procédures en cours devant la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale ?

Contexte :

La Cour pénale internationale (CPI), qui juge les personnes accusées des crimes les plus graves (crimes de guerre, crime contre l'humanité, génocide) a ouvert en mars 2021 une enquête sur la situation en Palestine. Cette enquête porte sur les crimes relevant de la compétence de la Cour commis depuis juin 2014. L'enquête, qui n'avait connu aucune avancée depuis son ouverture, a été relancée par l'actuel procureur de la CPI Karim Khan après le 7 octobre 2023 et le début de la guerre à Gaza.

L'Afrique du Sud a déposé en décembre 2023 une requête à l'encontre d'Israël devant la Cour internationale de Justice (CIJ) pour violation de la Convention contre le génocide. La CIJ est compétente pour juger des différends entre États. Le 26 janvier 2024, la CIJ a ordonné à Israël de s'abstenir de commettre des actes constitutifs du crime de génocide, de prévenir et punir l'incitation au génocide, de prendre des mesures immédiates et efficaces pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire, mais aussi de prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve liés à d'éventuelles violations de la Convention contre le génocide.

Le 26 janvier 2024, la France insoumise a publié un communiqué de presse “La France Insoumise se réjouit de la décision de la Cour Internationale de Justice” (CIJ), suite à la plainte déposée par l'Afrique du Sud contre le gouvernement Netanyahu. En effet, cette cour est une instance de proclamation de la prééminence du droit international, boussole de la France Insoumise. Suite aux différentes conclusions tirées par cette Cour, la France Insoumise a appelé la France, président le Conseil de Sécurité de l'ONU, à prendre acte de ces conclusions, à appeler à un cessez-le-feu, et à prendre des sanctions contre le gouvernement d'extrême-droite de Benjamin Netanyahu. Nous avons ainsi, tout comme la délégation insoumise présidée par Manon Aubry au Parlement européen, demandé le vote d'une résolution pour faire respecter ce jugement. Par ailleurs, nous appelons, en accord avec les décisions de

la CIJ à la rupture des accords de coopération avec les pays mis en cause. La France insoumise s'engage à soutenir activement durant les prochaines années, en France et au sein de l'UE, les procédures en cours engagées par la CIJ.

De plus, la France Insoumise dénonce clairement les menaces émises par le gouvernement Netanyahu envers la Cour pénale internationale (CPI), dénoncée par son procureur Karim Khan. La France insoumise s'engage à agir activement pour le respect par l'UE des procédures engagées par la Cour pénale internationale, une procédure confidentielle étant en cours. Nous appelons par ailleurs à la saisine de la CPI afin qu'elle juge de l'ensemble des crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis durant le conflit israélo-palestinien.

Question 5 : Vous engagez-vous à défendre la liberté d'expression sur la question palestinienne et le droit de critiquer les politiques israéliennes contraires au droit international ?

La France insoumise dénonce fermement les tentatives d'intimidation et de réduction au silence des voix pour la paix. Nous avons récemment été victime de ce nouveau maccarthysme, comme l'illustrent les convocations de la candidate LFI Rima Hassan et de la présidente du groupe parlementaire LFI Mathilde Panot pour "apologie du terrorisme", et autres interdictions de conférences. Nous dénonçons l'instrumentalisation de ces outils juridiques à des fins de censure politique. Nous réaffirmons que les voix pour la paix, pour le respect du droit international et la critiques des politiques israéliennes illégales et criminelles doivent pouvoir être exprimées librement et sans subir de pression politique. Ces stratégies ne datent pas du 7 octobre mais sont déployées depuis plusieurs années, que ce soit en Israël par des emprisonnements et détentions administratives arbitraires, ou en France par des stratégies de délégitimation, comme le dénonce la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine. Dans son rapport « *Attaques, diffamation : décryptage des stratégies de délégitimation de la défense des Palestiniens* », la plateforme met en lumière la recrudescence d'attaques, notamment en France visant à faire taire les associations et personnes qui défendent le respect des droits humains et du droit international en Palestine. La France Insoumise s'engage à défendre la liberté d'expression des personnalités politiques, personnalités publiques, associations et personnes sur la question palestinienne, défend et défendra leur droit à critiquer les politiques israéliennes contraires au droit international et les dirigeants qui les assument.

Question 6 : Vous engagerez-vous à défendre le maintien de l'UNRWA et de ses financements par l'Union européenne ?

Contexte :

En janvier 2024, dans le contexte d'une catastrophe humanitaire dans la bande de Gaza, certains des principaux pays donateurs de l'agence des Nations unies pour les réfugiés palestiniens (UNRWA) ont décidé de suspendre leurs financements à cette

organisation, alors qu'elle permet de répondre aux besoins primaires de millions de réfugiés palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les pays de la région. Ces suspensions de financement ont eu lieu après les allégations faites le 24 janvier par les autorités israéliennes qui impliquent plusieurs membres du personnel de l'UNRWA dans l'attaque du 7 octobre. L'ensemble de la population de la bande de Gaza, confrontée à une famine imminente et à des épidémies, est tributaire de l'assistance fournie par l'UNRWA.

Le 1er mars 2024, la Commission européenne a décidé de procéder au paiement de 50 millions d'euros sur les 82 millions d'euros d'aide prévues en 2024 par l'intermédiaire de l'UNRWA.

L'agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens (UNRWA) est une organisation qui permet de répondre aux besoins primaires de millions de réfugiés palestiniens sur le territoire palestinien occupé, et dans les autres pays de la région. Alors que plusieurs pays, dont les Etats-Unis, ont suspendu leurs financements à l'UNRWA suite à des allégations venues, le 24 janvier, des autorités israéliennes selon lesquelles plusieurs membres de cette agence auraient été impliqués dans l'attaque du 7 octobre (un rapport d'experts mandatés par l'ONU dirigé par Catherine Colonna sur l'UNRWA a indiqué le 23 avril 2024 qu'Israël n'avait fourni aucune preuve de ces allégations), la France Insoumise réitère que la France doit activement soutenir cette agence, dans un contexte où l'ensemble de la population de Gaza est confrontée à une famine imminente et à des épidémies. Cette population est tributaire de l'assistance fournie par l'UNRWA. Le dimanche 4 février, une délégation de députés s'est rendue à Rafah pour porter un message de paix. Eric Coquerel, membre de cette délégation y a rencontré les six médecins humanitaires français, aujourd'hui sortis de Gaza. Nous affirmons que l'UNRWA doit continuer d'être financée, notamment à l'échelle européenne. Nous dénonçons le versement par l'UE de 52 millions d'euros sur les 82 millions prévus annoncés le 1er mars. Ce financement est "crucial" comme indiqué par Tamara Alfrifai, porte-parole de l'UNRWA. Face au péril imminent du financement de l'UNRWA, la France Insoumise appelle la France et l'UE à poursuivre leurs financements, à les verser en temps et en heure et dans leur intégralité.